

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

- en exercice 11
- présents 10
- votants 11
- absents 1
- exclus 0

## Date de convocation :

26 octobre 2023

## Date d'affichage :

27 octobre 2023

## Objet

Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIRR) de l'itinéraire de Grande Randonnée GR86 de Toulouse à Bagnères de Luchon

SOUS-PRÉFECTURE

16 NOV 2023

De la commune de BARBAZAN

Séance du 09 novembre 2023 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Mme STRADERE Michèle

Etaient présents : Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, STRADERE Michèle, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Nadine

Ms BALLARIN Jacques, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André, VALLE Anthony.

M DELORT Thierry donne procuration à Bernard MAURETTE.

Secrétaire de séance : M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire indique que la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) a créé en 2022, en partenariat avec l'association Les Randonautes, l'itinéraire de grande randonnée GR86 'De Toulouse à Bagnères de Luchon», d'une longueur d'environ 270 kilomètres.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre de la Haute-Garonne (CDRP31) et les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés par l'itinéraire, propose aujourd'hui de porter le projet de redynamisation de ce parcours, c'est à dire d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, la gestion et l'entretien.

L'article L.361-1 du Code de l'Environnement donne la compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR); qui garantit, pour les randonneurs, une sécurité juridique, foncière, environnementale et matérielle de l'itinéraire. L'inscription au PDIPR est en outre requise pour une homologation auprès de la FFRP. Aujourd'hui, le GR86 n'est pas inscrit au PDIPR de la Haute-Garonne.

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil Départemental a décidé de l'élaboration dudit plan.

Afin de permettre la poursuite de l'instruction de ce projet, et, le cas échéant, signer avec les propriétaires privés et le Conseil départemental de la Haute-Garonne les conventions d'autorisation de passage, il convient aujourd'hui de délibérer sur l'itinéraire actuel, qui traverse notre commune selon le tracé présenté sur le plan en annexe.

La demande d'inscription au PDIPR de l'itinéraire définitif GR86 sur notre territoire interviendra dans un second temps, après instruction et avis technique favorable du Conseil départemental, et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Considérant l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Emet un avis favorable au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre GR86 «De Toulouse à Bagnères de Luchon» conformément au plan ci-annexé;
- Autorise le Conseil départemental, ou toute personne habilitée par elle, à procéder à l'ouverture, l'entretien, au balisage et aux aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire;
- Prend acte de la procédure d'inscription au PDIPR et décide qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal sera adoptée lorsque le tracé sera définitivement arrêté;
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en oeuvre;
- Est informé que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental.



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture.

Fait à Barbazan, le 10 novembre 2023

Le Maire,

